

# PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

> 2018-2019



## I. Introduction

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013, le Luxembourg présente son projet de plan budgétaire pour l'année 2019.

En raison de la tenue d'élections législatives en date du 14 octobre 2018, le gouvernement n'a pas présenté de projet de budget pour 2019 à la Chambre des Députés, cette tâche incombant en conséquence au prochain gouvernement.

C'est pourquoi le Luxembourg ne procède qu'à une transmission partielle du projet de plan budgétaire qui se limite à une simple mise à jour, élaborée sous l'hypothèse de politiques inchangées, des prévisions budgétaires présentées dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2018.

La mise à jour des prévisions budgétaires pour 2018 et 2019 a été élaborée sous la responsabilité du Ministère des Finances et elle tient compte des prévisions macroéconomiques qui ont été élaborées de manière indépendante par le STATEC dans le contexte de sa Note de Conjoncture 1-2018 de mai 2018<sup>1,2</sup>.

Un projet de plan budgétaire intégral et actualisé sera transmis une fois que le gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018 aura défini sa stratégie en matière de finances publiques et qu'il aura présenté son projet de budget pour 2019 à la Chambre des Députés.

## I. Prévisions macroéconomiques

L'**économie mondiale** s'inscrit à l'heure actuelle dans un contexte marqué d'inquiétude plus accentuée, au vu notamment des tensions commerciales, des incertitudes (géo-)politiques ainsi que de la fébrilité des marchés financiers. La conjonction des éléments précités pointe en conséquence vers une croissance mondiale évoluant à un rythme moins dynamique qu'au cours des années précédentes.

Au niveau de la **zone euro**, des indicateurs de confiance et d'activité font également état d'une modération de la croissance. Cette perspective s'accompagne d'ailleurs de risques à la baisse de plus en plus prononcés. Pour rappel, les prévisions de la Note de Conjoncture 1-2018

---

<sup>1</sup> Lien : <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/note-conjoncture/2018/PDF-NDC-01-18.pdf> .

<sup>2</sup> Des prévisions macroéconomiques actualisées n'ont pas été disponibles au moment de l'élaboration du présent projet de plan budgétaire, en raison notamment de l'absence de comptes nationaux trimestriels pour le second trimestre 2018. Les comptes nationaux annuels provisoirement actualisés ont toutefois été pris en considération, dans la mesure du possible, dans les calculs nécessitant les niveaux de PIB. Les comptes nationaux définitifs seront présentés par le STATEC en date du 19 octobre 2018.

supposent une croissance en zone euro de 2,2% en 2018, suivie d'une légère décélération à 2,0% en 2019. Ce profil de croissance correspond globalement à celui projeté par les principales institutions internationales<sup>3</sup>.

Au **Luxembourg**, la croissance économique a repris de l'élan sur les premiers mois de 2018, après avoir connu une évolution du PIB quelque peu décevante en 2017. Sur le 1<sup>er</sup> trimestre de 2018, le PIB en volume a progressé de 2,0% en comparaison au trimestre précédent et de 5,1% comparé au 1<sup>er</sup> trimestre de 2017. Selon le STATEC, la perspective de croissance de 3,9% pour l'année entière 2018 se voit donc à portée de main. Pour 2019, la croissance est estimée augmenter à 4,0%. La croissance nominale, quant à elle, se chiffrerait à 4,6% en 2018 et à 5,3% en 2019.

**L'économie luxembourgeoise poursuivrait donc son expansion**, et ce à un rythme à nouveau supérieur à celui de la zone euro et nonobstant la modération de la croissance à l'échelle globale. A noter que ces prévisions représentent toutefois une révision à la baisse par rapport aux prévisions du PSC d'avril 2018.

Sur base de la méthode de calcul de la Commission européenne (COM-LUX), la croissance potentielle pour le Luxembourg est estimée à 2,7% en 2018 et à 3,1% en 2019. L'**écart de production**, qui représente la différence entre le PIB en volume et le PIB potentiel, s'établit – sur base des comptes annuels provisoires – à -0,3% en 2018 et à +0,5% en 2019.

Au niveau du **marché du travail**, la tendance conjoncturelle positive se traduit par une forte évolution de l'emploi et par une réduction concomitante du chômage. Au 2<sup>e</sup> trimestre de 2018, l'emploi total intérieur a augmenté de 3,9% en comparaison annuelle et la perspective pour l'année 2019 est celle d'une croissance de l'ordre de 3,4%. Le taux de chômage, selon la définition nationale, devrait baisser à 5,4% en 2019.

L'**inflation** au Luxembourg est rythmée en 2018 par un certain nombre d'effets exceptionnels qui devraient néanmoins se dissiper en fin d'année. Sur base des hypothèses retenues lors de l'établissement de la prévision d'inflation en août 2018, le taux d'inflation (IPCN) s'élèverait à 1,8% en 2019, s'inscrivant donc en hausse par rapport au taux de 1,4% en 2018. Quant à l'échelle mobile des salaires, une nouvelle tranche d'indexation des salaires est actuellement projetée pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 2019.

---

<sup>3</sup> FMI (octobre 2018) – 2018 : 2,0% / 2019 : 1,9% ; OCDE (septembre 2018) – 2,0% / 1,9% ; COM (juillet 2018) : 2,1% / 2,0%.

## II. Objectifs budgétaires et politique budgétaire

Comme expliqué en guise d'introduction, ce projet de plan budgétaire est élaboré sous l'hypothèse de **politiques inchangées**, tant au niveau des dépenses qu'au niveau des recettes.

Ceci implique que les politiques mises en œuvre par le gouvernement actuel sont intégrées dans les prévisions des dépenses, leur impact étant également intégré dans les prévisions pour 2019. Aucune mesure nouvellement proposée lors des travaux budgétaires préparatifs n'est prise en compte dans les prévisions.

Quant aux recettes publiques, les prévisions ont été actualisées sur base des évolutions observées sur les neuf premiers mois de 2018 ainsi qu'en tenant compte des prévisions macroéconomiques de la Note de Conjoncture 1-2018 et d'autres facteurs pertinents selon la catégorie de recettes.

La mise à jour des prévisions budgétaires, à politiques inchangées, fait apparaître **un constat similaire à celui projeté au PSC d'avril 2018**, avec un solde public en 2018 et 2019 demeurant largement en surplus et à des niveaux analogues à ceux des exercices précédents.

Le **solde nominal des administrations publiques** devrait ainsi passer de 1,5% du PIB en 2018 à 1,3% du PIB en 2019, ce qui représente des niveaux comparables à la moyenne de 1,5% du PIB observée sur les années 2014 à 2017.

A politiques inchangées, les **dépenses publiques** augmenteraient de 43,4% du PIB en 2018 à 43,5% du PIB en 2019, sous l'effet notamment de la progression des transferts en capital qui passent de 1,0% en 2018 à 1,2% du PIB en 2019. Le niveau d'investissement public se stabiliserait, quant à lui, à 4,1% du PIB et la consommation intermédiaire, représentant pour l'essentiel les frais de fonctionnement, diminuerait de 3,7% en 2018 à 3,6% du PIB en 2019.

Les **recettes publiques** sont estimées à 44,8% du PIB en 2019, soit un niveau légèrement en retrait par rapport au niveau de 2018 (44,9% du PIB). La baisse des impôts sur la production et les importations, de l'ordre de 0,3 point de PIB, ne serait que partiellement compensée par la hausse des cotisations sociales et des impôts en capital qui montent respectivement de 0,1 point de PIB.

En tenant compte des chiffres de PIB provisoirement actualisés pour le calcul de l'écart de production<sup>4</sup>, le **solde structurel** devrait passer de +1,7% du PIB en 2018 à +1,1% du PIB en 2019, surperformant de la sorte l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de -0,5% du PIB. Ces soldes structurels représentent par ailleurs une révision à la hausse par rapport aux soldes projetés au PSC d'avril 2018.

**En ce qui concerne les règles de surveillance<sup>5</sup> du volet préventif du *Pacte de stabilité et de croissance* et au vu du solde structurel estimé pour 2019, le Luxembourg devrait donc continuer à respecter en 2019 son OMT qui est de -0,5% du PIB sur la période 2017 à 2019.**

III. Actualisation des tableaux liés aux recommandations et aux objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 » (tableaux 8 et 9):

En ce qui concerne les **recommandations adoptées dans le cadre du Semestre européen 2018** ainsi que les **objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi « Europe 2020 »**, de nombreuses politiques spécifiques ainsi que des plans d'action ont été décidés et mis en œuvre par le gouvernement au cours des dernières années.

L'actualisation des mesures qui ont été prises en particulier pour atteindre les objectifs nationaux 2020 fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi a été réalisée en détail pour la dernière version du Programme national de réforme (PNR) d'avril 2018.

Les tableaux 8 et 9 constituent une mise à jour intermédiaire en vue de l'élaboration du prochain PNR dont la publication est prévue pour avril 2019.

---

<sup>4</sup> Le calcul du solde structurel se base sur une estimation de l'écart de production suivant la méthodologie de la Commission européenne appliquée aux données nationales (méthode dite COM-LUX). En l'absence de nouvelles données complètes au moment de l'élaboration du projet de plan budgétaire, les calculs reposent sur les données qui étaient disponibles début octobre – à savoir les comptes annuels actualisés pour le passé récent ainsi que les prévisions de croissance de la Note de Conjoncture 1-2018 du STATEC.

<sup>5</sup> A noter que le critère des dépenses (« *expenditure benchmark* ») ne s'applique pas dans le cas du Luxembourg tant que l'OMT est surperformé

# ANNEXE STATISTIQUE

## 1. Prévisions macroéconomiques

Tableau 0. Hypothèses de base

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	-0,3	-0,3	-0,2
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	0,8	0,7	0,8
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,13	1,19	1,17
Taux de change effectif nominal (évolution en %)	1,05	1,05	1,04
Croissance réelle du PIB zone Euro	2,4	2,2	2,0
Croissance des marchés extérieurs pertinents	3,5	5,2	4,3
Prix du pétrole (Brent, \$/baril)	54	72	74

Tableau 1.a. Prévisions macroéconomiques

	Code SEC	Année 2017	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel (année de référence = 2010)	B1*b	47,962	1,5	3,9	4,0
2. PIB potentiel		48,746	2,2	2,7	3,1
3. PIB nominal	B1*b	55,299	3,7	4,6	5,3
Composantes du PIB réel					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	15,494	2,9	3,6	3,6
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	8,210	3,1	2,3	1,9
6. Formation brute de capital fixe	P.51	9,791	4,0	12,3	10,8
7. Variation des stocks et objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53		0,2	0,2	0,2
8. Exportations de biens et de services	P.6	98,445	1,9	7,3	7,5
9. Importations de biens et de services	P.7	84,061	2,2	8,5	8,5
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale		...	2,2	3,6	3,4
11. Variation des stocks et objets de valeur	P.52 + P.53	...	-0,5	0,0	0,0
12. Commerce extérieur	B.11	...	-0,1	0,3	0,6

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur du PIB (2005=1)		2,2	0,7	1,3
2. Déflateur de la consommation privée		1,9	1,2	1,6
3. IPCN		1,7	1,3	1,7
4. Déflateur des exportations (biens et services)		5,5	1,9	2,7
5. Déflateur des importations (biens et services)		6,0	2,6	2,8

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

	Code SEC	Année 2017	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, personnes physiques <sup>1</sup> (in 1000 pers.)		432,360	3,3	3,5	3,4
2. Taux de chômage (en %) <sup>2</sup>		...	5,9	5,6	5,4
3. Productivité du travail, personnes physiques <sup>3</sup>		...	-1,9	-0,1	0,2
4. Rémunération des salariés (mia EUR)	D.1	27,7	6,3	5,7	6,4
5. Rémunération par salarié (1000 EUR/an)		68,2	2,8	1,9	2,7

<sup>1</sup> Population active occupée, en milliers, au sens des comptes nationaux

<sup>2</sup> Définition harmonisée, Eurostat

<sup>3</sup> PIB réel par personne active

## 2. Objectifs budgétaires

Tableau 2.a. Situation financière de l'administration publique (à politiques inchangées)

	Code SEC	Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB
<b>Solde de financement (B.9) par sous-secteur</b>			
1. Administration publique	S.13	1,5	1,3
2. Administration centrale	S.1311	-0,6	-0,7
3. Administrations fédérées	S.1312	...	...
4. Administrations locales	S.1313	0,2	0,4
5. Sécurité sociale	S.1314	1,9	1,7
6. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
7. Solde primaire		1,8	1,6
8. Mesures ponctuelles ("one-off") et temporaires		...	...
9. Écart de production (% du PIB potentiel)		-0,3	0,5
10. Composante cyclique du budget		-0,2	0,2
11. Solde structurel		1,7	1,1

Tableau 2.b. Évolution de la dette publique

	Code SEC	Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		21,8	22,8
2. Variation du ratio d'endettement brut		-1,2	1,0
p.m.: taux d'intérêt implicite <sup>1</sup>		1,5	1,2

<sup>1</sup> Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

Tableau 2.c. Passifs contingents

		Année 2017	Année 2018
		% du PIB	% du PIB
Garanties publiques		8,9	...
dont garanties au secteur financier <sup>1</sup>		4,6	...

<sup>1</sup> Y compris la ligne de crédit en faveur du Fonds de résolution unique.

### 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Tableau 3. Projections de dépenses et de recettes des administrations publiques dans l'hypothèse de politiques inchangées

Administration publique (S.13)	Code SEC	Année	Année
		2018	2019
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées</b>	TR	44,9	44,8
<b>dont</b>			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,1	11,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,9	15,9
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	0,3
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,5	12,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,3	1,3
1.6. Autres		2,9	2,9
<b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b>		<b>40,7</b>	<b>40,6</b>
<b>2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées</b>	TE	43,4	43,5
<b>dont</b>			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,1	9,1
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,7	3,6
2.3. Prestations sociales	D.621	20,2	20,2
<b>dont prestations de chômage</b>		<b>0,7</b>	<b>0,7</b>
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	0,3
2.5. Subventions	D.3	1,4	1,4
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,1	4,1
2.7. Transferts en capital	D.9	1,0	1,2
2.8. Autres		3,5	3,5
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		<b>1,5</b>	<b>1,3</b>



#### 4. Objectifs de recettes et de dépenses

Tableau 4.a. Objectifs de dépenses et recettes publiques

	Code SEC	Année 2018	Année 2019
<b>Administration publique (S.13)</b>			
		% du PIB	% du PIB
<b>1. Objectif de recettes totales</b>	TR	44,9	...
<b>dont</b>			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,1	...
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	15,9	...
1.3. Impôts en capital	D.91	0,2	...
1.4. Cotisations sociales	D.61	12,5	...
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,3	...
1.6. Autres <sup>1</sup>		2,9	...
<b>p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)</b>		40,7	...
<b>2. Objectif de dépenses totales</b>	TE <sup>2</sup>	43,4	...
<b>dont prestations de chômage</b>			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	9,1	...
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,7	...
2.3. Prestations sociales	D.62 + D.632	20,2	...
<b>dont prestations de chômage<sup>3</sup></b>		0,7	...
2.4. Charges d'intérêts	D.41	0,3	...
2.5. Subventions	D.3	1,4	...
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	4,1	...
2.7. Transferts en capital	D.9	1,0	...
2.8. Autres <sup>4</sup>		3,5	...
<b>3. Capacité/Besoin de financement</b>		1,5	...

<sup>1</sup> .11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

<sup>2</sup> TR-TE= B.9

<sup>3</sup> Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

<sup>4</sup> D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

Tableau 4.b Dépenses à exclure de la règle de dépenses

	Code SEC	Année 2018	Année 2018	Année 2019
		Niveau	% du PIB	% du PIB
<b>1. Dépenses des programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE</b>		0,1	0,2	0,2
<b>2. Dépenses liées aux prestations de chômage</b>		0,4	0,7	0,7
<b>3. Effet des mesures discrétionnaires en recettes</b>		0,1	0,2	0,3
<b>4. Hausses des recettes automatiquement prévues par la loi</b>		...	...	...

Tableau 4.c Dépenses des administrations publiques par fonction

##### 4.c.i) Dépenses publiques en éducation, soins de santé et emploi

	2018		2019	
	% du PIB	% des dépenses publiques	% du PIB	% des dépenses publiques
Éducation	4,7	10,9	4,7	10,9
Santé	4,9	11,3	4,9	11,3
Emploi	1,2	2,8	1,1	2,6

##### 4.c.ii) Classement des fonctions des administrations publiques

Fonctions des administrations publiques	Code COFOG	2018	2019
		% PIB	% PIB
1. Services publics généraux	1	5,0	5,0
2. Défense	2	0,5	0,5
3. Ordre et sécurité publics	3	1,1	1,1
4. Affaires et services économiques	4	5,8	5,8
4. Protection de l'environnement	5	1,0	1,0
6. Logement et et développement collectif	6	0,6	0,6
7. Santé	7	4,9	4,9
8. Loisirs, culture et cultes	8	1,3	1,3
9. Éducation	9	4,7	4,7
10. Protection sociale	10	18,6	18,6
11. Dépenses totales	TE	43,4	43,5

## 5. Description des mesures discrétionnaires inscrites dans le projet de budget

Tableau 5. Mesures discrétionnaires prises par les administrations publiques

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire	
		Code SEC			2019	
...	...	...	...	...	en mio.	% du PIB
<b>TOTAL</b>						

## 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

Tableau 6. Divergence par rapport au programme de stabilité le plus récent

	Code SEC	Année 2017	Année 2018	Année 2019
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
<b>Solde nominal des administrations publiques</b>	B.9			
19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		1,5	1,1	1,4
Projet de plan budgétaire 2018-2019		1,4	1,5	...
Différence		-0,2	0,4	...
<b>Projection du solde nominal des administrations publiques à politique inchangée</b>	B.9			
19e actualisation du Programme de stabilité et de croissance		1,5	1,1	1,4
Projet de plan budgétaire 2018-2019		1,4	1,5	1,3
Différence		-0,2	0,4	-0,04

## 7. Aspects méthodologiques

Tableau 7. Aspects méthodologiques

Technique d'estimation	Étape de la procédure budgétaire pour laquelle elle a été utilisée	Caractéristiques pertinentes du modèle/de la technique utilisé(e)	Hypothèses
Prévisions macroéconomiques	En vue de l'élaboration du projet de plan budgétaire	Modèle macroéconométrique du STATEC ("Modux")	Hypothèses externes admises pour un certain nombre de variables (p.ex. croissance zone euro, évolution bourse, etc.).
Estimations des recettes budgétaires	En vue de l'élaboration du projet de plan budgétaire	Utilisations d'équations paramétrées et informations microéconomiques	Prévisions macroéconomiques Données microéconomiques et historiques

## **Tableau 8: “Recommandations par pays 2018-2019” du Luxembourg**

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme et dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2018-2019 pour le Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2018.

### Recommandations par pays 2018-2019 du Luxembourg :

- 1. augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension ;*
- 2. réduire encore les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.*

N° de la recommandation	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
<p><b>1.</b> augmenter le taux d'emploi des personnes âgées en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité tout en limitant davantage les départs à la retraite anticipée, en vue d'améliorer également la viabilité à long terme du système de pension</p>		
	<p>Suivi de la réforme de l'assurance pension entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.</p> <p>Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : Le Groupe des pensions a remis au gouvernement son rapport en juin 2018 après une analyse approfondie réalisée par les experts composant ce groupe et des échanges y afférents  <a href="https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html">https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-etude-analyse/igss/rapport-du-groupe-de-travail-pensions/2018/rapport-du-groupe-de-travail-pensions.html</a>).</p>	<p>Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.</p> <p>Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions introduites par la réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dont notamment le mécanisme du réajustement, et se prononcer sur la nécessité de mettre en place d'éventuelles adaptations du régime.</p>
	<p>Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée.</p>	<p>Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.</p>
	<p>Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015).</p>	<p>Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.</p>

	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie.
	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017).	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères claires avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.
<b>2.</b> <i>réduire encore les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises</i>		
	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.	Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
	Travaux engagés pour un avant-projet de loi sur la modernisation du droit d'établissement : les travaux ont commencé au 2 <sup>ème</sup> semestre 2017. La Loi du 18 juillet 2018 portant modification 1 <sup>o</sup> de la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ; 2 <sup>o</sup> de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ; et 3 <sup>o</sup> de la loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative propose quelques simplifications de la procédure.	Adapter le droit d'établissement aux réalités socio-économiques et aux évolutions techniques, tout en maintenant des exigences légales en termes de qualifications professionnelles, augmentant les chances de succès pour les chefs d'entreprise voulant s'établir. La loi a éliminé la condition de qualification professionnelle pour les simples activités et services commerciaux ce qui a permis d'éliminer d'autres procédures spécifiques

		<p>(autorisation particulière pour foires et marchés, conseil en ... et conseil économique).</p> <p>La-même loi a aussi permis de moderniser la législation existante sur les grandes surfaces commerciales, en abrogeant la procédure d'autorisation particulière pour les grandes surfaces.</p> <p>En vue de faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise, cette loi a aussi permis une abrogation des titres protégés de « conseil en » et « conseil économique ».</p>
	Examen de l'ensemble du régime des heures d'ouverture : étude réalisée en 2018 par le <i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i> (LISER), dont les résultats ont été communiqués au Ministère de l'Economie et informeront le prochain programme gouvernemental.	Etudier de manière complète la question des heures d'ouverture et ses implications, y compris sociales, pour les salariés concernés.
	<p>Restrictions territoriales de l'offre (RTO)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication du rapport du Secrétariat général Benelux sur la problématique des RTO présente dans la chaîne d'approvisionnement des marchés de détail du Benelux (mai 2018) et publication d'un rapport national de l'Observatoire de la formation des prix du gouvernement, rédigé sur base des données de l'enquête menée au Benelux, analysant plus en détail la nature et l'ampleur du phénomène au Luxembourg (juin 2018).</li> <li>- Suite des travaux : Evaluation des options politiques et juridiques en cours au niveau national et au niveau du Benelux</li> </ul>	<p>Effectuer une analyse des restrictions territoriales de l'offre et formuler le cas échéant des solutions en vue d'améliorer les conditions de l'approvisionnement (prix, offre, etc) des entreprises au Benelux.</p> <p>Chercher des pistes de solution suite aux problèmes relevés dans les études pré-citées.</p>

## **Tableau 9 : « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg**

Remarque: Le présent tableau synthétique constitue une mise à jour des principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2018. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2018.

<b>Objectifs nationaux</b>	<b>Liste des principales mesures</b>	<b>Description des mesures</b>
Objectif national emploi <b>73% pour 2020</b>	<p>Mise en œuvre du Plan d'égalité des femmes et des hommes (2015-2018).</p> <p>Loi du 15 décembre 2016 renforçant le principe de l'égalité de salaire entre hommes et femmes.</p> <p>Programme « Actions positives ».</p> <p>Parcours personnalisé dans le cadre de la réforme de l'ADEM (entièrement déployé en décembre 2015).</p> <p>Lancement de la plateforme interactive « <i>JobBoard</i> » (mars 2016).</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM (2018-2020).</p> <p>Elargissement de la « Garantie pour la jeunesse » aux jeunes jusqu'à 30 ans.</p> <p>Projet de loi n°7265 sur la réglementation des stages.</p>	<p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes à travers une facilitation de l'insertion des femmes dans l'emploi.</p> <p>Encourager des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p> <p>Améliorer qualitativement l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de l'ADEM, en personnalisant le suivi des demandeurs d'emploi.</p> <p>Augmenter les chances de rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi.</p> <p>Adapter les offres de l'ADEM, notamment les formations, aux besoins des entreprises.</p> <p>Offrir aux jeunes jusqu'à 30 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel et professionnel.</p> <p>Introduire un cadre de qualité transparent facilitant la transition entre le monde de l'éducation et du travail tout en garantissant la</p>

	<p>Développement de l'offre de formation de langues par l'ADEM (en interne et externe).</p> <p>Multiplication de la formation des demandeurs d'emploi : partenariats avec les grands instituts de formation.</p> <p>Projet pilote visant à soutenir et à encourager les entreprises de développer les compétences des salariés pour leur permettre d'exercer un emploi suite à la rapidité de la transformation technologique.</p> <p>Mesures et actions soutenues par le programme opérationnel 2014-2020 du Fonds social européen (FSE).</p> <p>Introduction de l'imposition individuelle optionnelle (réforme fiscale 2017).</p> <p><i>(voir également les mesures mises en place par le gouvernement dans le cadre de la recommandation par pays n°1 adressée en 2018 au Luxembourg)</i></p>	<p>qualité des stages et la sécurité juridique des différentes parties prenantes.</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Offrir des formations ciblées répondant aux déficits de compétences sur le marché de l'emploi et donnant une perspective d'emploi concrète.</p> <p>Développer les compétences des salariés en ligne avec le développement technologique.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, des personnes très éloignées du marché de l'emploi et des demandeurs d'emploi et des salariés âgés de plus de 45 ans.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi, et en particulier le taux d'emploi des femmes.</p>
<p>Objectif national R&amp;D <b>2,3-2,6% pour 2020</b> (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Elaboration d'un contrat d'établissement 2018-2021 de l'Université du Luxembourg et des conventions pluriannuelles 2018-2021 des centres de recherche publics (CRP) et du Fonds National de la Recherche (FNR).</p> <p>Partenariats étrangers (p.ex. ANR, BELSPO, etc), Réseaux de recherche internationaux (p.ex. ALL, COST, etc), Initiatives transfrontalières (p.ex. Université de la Grande Région), etc</p>	<p>Accroître l'efficacité des systèmes de recherche, en garantissant notamment une cohérence plus forte entre les contrats des différents acteurs, avec des définitions d'objectifs et d'indicateurs identiques.</p> <p>Optimiser la coopération et les actions concourantes transnationales.</p>



	<p>Développement auprès de l'Université du Luxembourg et des CRP de politiques de ressources humaines, y compris des mesures de recrutements ouvertes et transparentes et fondées sur le mérite conformément aux directives de la Charte européenne des chercheurs et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.</p> <p>Développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmes ATTRACT et PEARL</li> <li>- Programme INTER Mobility</li> <li>- Programme PRIDE</li> <li>- etc</li> </ul> <p>Représentation minimale de 40% du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des instituts de recherche publique et du FNR, objectifs chiffrés dans les contrats de performance, etc.</p> <p>Regroupement des acteurs de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation à la Cité des Sciences de Belval, initiative <i>Cluster Luxembourg</i> visant à accélérer l'application des connaissances et des bonnes pratiques, transition vers l'« <i>Open Access</i> », etc.</p> <p>Programmes permettant de prendre des dispositions bilatérales ou multilatérales pour les appels de projet en collaboration avec d'autres organismes de financement nationaux ou internationaux (p.ex. INTER, INTER Mobility).</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Loi relative à la promotion de la RDI (juin 2017).</p> <p>Projet stratégique « <i>High performance computing (HPC) and big data enabled applications</i> ».</p>	<p>Ouvrir le marché du travail pour les chercheurs.</p> <p>Développer le marché du travail pour les chercheurs.</p> <p>Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer le genre dans le contenu de la recherche.</p> <p>Optimiser la diffusion, l'accessibilité et le transfert de connaissances scientifiques.</p> <p>Renforcer la dimension internationale de l'Espace européen de la recherche (EER).</p> <p>Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que dans les processus de production.</p> <p>Stimuler les nouvelles utilisations HPC par l'industrie et garantir l'accès à des installations</p>
--	---	---

	<p>« <i>National Composites Centre Luxembourg</i> » (ouverture en 2016).</p> <p>« <i>Additive manufacturing</i> » : initiative du <i>cluster Materials and production technologies</i> (lancée en 2016) - recensement auprès des industriels des équipements disponibles et souhaités.</p> <p>« <i>Industrie 4.0</i> » : projet du <i>cluster Materials and production technologies</i> (2016).</p> <p>Elaboration du « <i>Joint research programme</i> ».</p> <p>Mise en place de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (2014, pleinement opérationnel début 2016).</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> »: <i>materials and production technologies, ecoinnovation, biohealth, ICT, automotive component, wood, Industries créatives.</i></p> <p><i>Luxembourg Space Agency.</i></p> <p>Soutien aux <i>start-ups</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un fonds d'amorçage <i>ICT Digital Tech Fund</i></li> </ul>	<p>d'envergure mondiale aux acteurs de la recherche publique et privée.</p> <p>Favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés dans le domaine des matériaux composites.</p> <p>Identifier les besoins des industriels du secteur.</p> <p>Recenser les projets RDI en question et stimuler les activités par le biais de <i>workshops</i>.</p> <p>Favoriser des relations PPP de long terme entre les organisations pour la recherche et la technologie et les industries, et augmenter l'attractivité du Luxembourg comme <i>hub</i> reconnu dédié à la recherche technologique.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques.</p> <p>Diversifier l'économie grâce au développement du secteur spatial, notamment en intensifiant les activités de R&amp;D.</p> <p>Soutenir les <i>start-ups</i>.</p>
--	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- programme « <i>Fit4Start</i> »</li>   <li>- <i>Joint innovation Center Tomorrow Street</i></li> <li>- etc</li> </ul> <p>Programmes d'accompagnement des PME avec le soutien de Luxinnovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- programme « <i>Fit4Digital</i> » (2016)</li> <li>- programme « <i>Fit4Innovation</i> », enrichi récemment des volets « <i>Inno4growth</i> » et « <i>Inno4Circularity</i> »</li> <li>- <i>SME instrument</i> (Horizon 2020)</li> <li>- etc</li> </ul> <p>Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes européens Horizon 2020.</p> <p>Stratégie « <i>smart specialisation</i> »: publication fin 2017.</p>	<p>extension du programme vers le secteur des Biotech et augmentation du nombre de <i>start-ups</i> acceptées : 10 <i>start-ups</i> par an à 25 (20 dans le secteur TIC et 5 dans le secteur des <i>Biotech</i>).</p> <p>Soutenir les PME et les inciter à l'innovation.</p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens et accroître le taux de succès.</p> <p>Stimuler certains secteurs jugés prioritaires, inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés à l'innovation dans les services ou produits, ainsi que dans les processus de production.</p>
<p>Objectif national réduction des émissions de gaz à effet de serre réduction des émissions hors SEQE de <b>-20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,117 Mt CO<sub>2</sub>-équivalent en 2020)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Projet de plan national pour un développement durable (PNDD)</u>: le champ d'action prioritaire 8 «Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable» prévoit entre autre dans ses principaux objectifs, un troisième plan climat (voir ci-dessous) avec des lignes directrices sectorielles pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le logement et la consommation,</li> <li>- la mobilité et les transports,</li> <li>- l'économie et l'énergie,</li> <li>- l'agriculture et l'alimentation</li> </ul> </li>   <li>- <u>Gaz à effet de serre hors SEQE</u></li> </ul>	

	<p>Elaboration d'un troisième Plan Climat intégrant également une vision à plus long terme (2050) en vue d'une décarbonisation de l'économie.</p> <p>Première ébauche du Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (NECP) pour fin 2018 dans la cadre du futur Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie et de l'Action pour le climat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Transports publics et mobilité</u></li> </ul> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce: stratégie MoDu (publication en 2012) et présentation (mai 2018) de la nouvelle stratégie Modu 2.0 soulignant les progrès faits depuis 2012. L'objectif stratégique pour 2025 est de réduire la congestion aux heures de pointe tout en transportant 20 % de personnes de plus qu'en 2017.</p> <p>Mise en place d'un tram dans la Ville de Luxembourg (premier tronçon inauguré fin 2017).</p> <p>Mise en place du Plan Sectoriel Transports (PST) encadrant la stratégie MoDu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Bâtiments résidentiels et fonctionnels</u></li> </ul> <p>Mise en œuvre du Plan Sectoriel Logement (PSL).</p> <p>Renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation (depuis 2017, classe énergétique AA obligatoire pour les nouvelles constructions).</p>	<p>Réduire les émissions de GES dans les secteurs de la production et de la combustion d'énergie (en ce compris les transports et les bâtiments) et de l'agriculture.</p> <p>Orientation stratégique fournie par le troisième Plan Climat pour ce qui est du volet décarbonisation du NECP.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de GES à travers une diminution du transport individuel.</p> <p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route.</p> <p>Réserver des surfaces destinées à accueillir des logements et prescription de critères de durabilité à prendre en compte lors de la mise en œuvre des projets prioritaires pour le logement.</p> <p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation.</p>
--	---	---

	<p>Paquet « Banque climatique et primes logement durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque climatique</li> <li>- « <i>PRIME House</i> »</li> <li>- Système de certification de durabilité des nouveaux logements (LENOZ)</li> </ul> <p>Bâtiments fonctionnels : réalisation d'un inventaire des bâtiments de l'Etat central concernés par la directive européenne relative à l'efficacité énergétique, et renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments fonctionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Municipalités (niveau local)</u></li> </ul> <p>Pacte climat avec les communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Energie</u></li> </ul> <p>Nouvelle stratégie intégrée climat et énergie pour le Luxembourg : première ébauche du Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030 (NECP) pour fin 2018 dans la cadre du futur Règlement sur la Gouvernance de l'Union de l'Energie et de l'Action pour le climat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Industrie</u></li> </ul> <p>Système communautaire d'échange de quotas d'émissions (SEQE).</p> <p>Mise en place d'un système d'audit énergétique dans les grandes entreprises.</p>	<p>Promouvoir la construction durable, l'assainissement énergétique durable des bâtiments d'habitation existants et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.</p> <p>Renforcer progressivement les exigences en matière de performance énergétique.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux, stimuler les investissements locaux et régionaux, veiller à une meilleure qualité de l'air (élément introduit en 2017) et intégrer le concept d'économie circulaire (élément introduit en 2018).</p> <p>Mettre en place un Plan national en lien avec la future Union européenne de l'énergie.</p> <p>Appliquer le SEQE.</p> <p>Dresser un inventaire énergétique des installations et proposer des solutions d'efficacité énergétique et de recours aux sources renouvelables.</p>
--	--	--

	Promotion des écotechnologies.	Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.
Objectif national énergie renouvelable <b>5,45% en moyenne pour 2015/2016</b> <b>11% pour 2020</b>	<p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Développement des énergies renouvelables sur le territoire national</u></li> </ul> <p>Développer les énergies renouvelables sur le territoire national.</p> <p>Mobilité électrique : suivi du déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides chargeables (voitures hybrides "<i>plug-in</i>"). Les premières bornes dénommées « <i>Chargy</i> » ont été installées au début 2017 et actuellement (sept. 2018) 25% des bornes ont été déployées ; évaluation des stratégies envisageables de mise en œuvre d'une infrastructure de charge rapide, respectivement ultra-rapide, sur les aires de service sur les autoroutes et développement d'un cadre clair et cohérent pour la recharge non-accessible au public (p.ex. à domicile ou au lieu de travail).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national</u></li> </ul> <p>Atteindre 10% de mélange à l'horizon 2020 (2018: 5,7%).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Recours à des mécanismes de coopération</u></li> </ul> <p>Conclusion de deux accords de coopération sur des transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables afin de respecter les objectifs prévus par la directive 2009/28/CE : en dehors de ses efforts nationaux et en vue d'atteindre son objectif, le Luxembourg a conclu en</p>	<p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p>Mise en place de nouveaux instruments financiers dans le cadre du développement des énergies renouvelables (Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables). Un premier appel d'offres a été lancé en 2018 dans le domaine des grandes installations photovoltaïques.</p> <p>Adaptation des rémunérations dans le domaine de la production d'électricité renouvelable en vue d'accentuer leur croissance.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national en augmentant progressivement la quote-part des biocarburants.</p> <p>Identifier les quantités à transférer sous les accords de coopérations pour l'année 2018.</p>

	<p>2017, en tant que premier Etat membre de l'UE, deux accords de transferts statistiques avec la Lituanie et l'Estonie. Les deux accords prévoient le transfert obligatoire de quantités minimales et la possibilité de transférer des quantités maximales pour la période 2018-2020. Cette démarche est un signal clair en faveur d'une coopération européenne accrue dans le domaine des énergies renouvelables.</p>	
<p>Objectif national efficacité énergétique Objectif indicatif national pour <b>2020: consommation d'énergie finale de 49.292 GWh (4.239,2 ktoe)</b></p>	<p>Quatrième Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique (2017).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Performance énergétique des bâtiments</u></li> </ul> <p>(pour mémoire : Cfr objectif national de réduction des gaz à effet de serre). Accroître la performance énergétique des bâtiments neufs et existants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Accord volontaire avec les entreprises industrielles</u></li> </ul> <p>Nouvel accord volontaire avec le secteur industriel (2017-2020).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique des fournisseurs d'énergie</u></li> <li>- <u>Compteurs d'électricité et de gaz naturel intelligents</u></li> </ul> <p>Déployer une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent et par la suite faire participer activement le consommateur final au marché de l'électricité et du gaz naturel.</p>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique conformément à la directive 2012/27/UE et atteindre l'objectif de l'UE à économiser -20% de la consommation annuelle d'énergie.</p> <p>Affinement des règles concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation à énergie quasi nulle et réforme des règles de calcul dans le domaine des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Susciter davantage l'engagement des entreprises adhérentes en vue d'une amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables.</p> <p>Suivre et améliorer le mécanisme d'obligation.</p> <p>Suivi du déploiement généralisé par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques depuis juillet 2016. Le remplacement d'au moins 95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31.12.2019. Au niveau du gaz naturel, le remplacement d'au moins 90% s'étendra jusqu'au 31.12.2020.</p>

	<p>- <u>Mise en œuvre de l'étude « Troisième révolution industrielle » (2016)</u></p> <p>Suivi de la mise en œuvre de projets concrets de la plateforme thématique « <i>Energiezukunft Letzebuerg</i> ».</p> <p>Intégration de nouveaux concepts, comme l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective au sein d'une communauté énergétique, ou encore la plateforme informatique nationale de données énergétiques : Réforme de la Loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité introduit en procédure législative début 2018.</p>	<p>Thématiser tous les aspects stratégiques de la transition énergétique à moyen et long terme ainsi que mettre en place « l'Internet de l'énergie ».</p> <p>Intégrer de nouveaux concepts dans l'organisation du marché de l'électricité.</p> <p>Promouvoir l'autoconsommation de l'électricité renouvelable et l'échange de l'énergie.</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire <b>Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</b></p>	<p>Programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1-4 ans et amélioration de l'accès aux structures d'éducation et d'accueil par une offre de 20 heures gratuites par semaine à partir de l'âge de 1 an (automne 2017).</p> <p>Réformes dans l'enseignement secondaire définissant les contours d'un lycée plus moderne, plus proche de ses acteurs, de ses élèves et mieux préparé pour faire face aux défis de la société moderne (2017).</p> <p>Développement de l'offre scolaire européenne et internationale dans l'enseignement public.</p> <p>Obligation de thématiser la prévention du décrochage scolaire dans le cadre des plans de développement scolaire au niveau des écoles et des lycées.</p> <p>Mesure préventive au décrochage scolaire : Cours d'initiation professionnelle à divers métiers (IPDM).</p>	<p>Soutenir les jeunes enfants dans leur développement langagier et les préparer au contexte multilingue de la société et de l'école.</p> <p>Promouvoir la diversité de l'offre scolaire et l'autonomie des lycées, en vue d'augmenter les chances de réussite de tous les élèves.</p> <p>Tenir compte des besoins des élèves issus de l'immigration et des familles qui s'installent au Luxembourg pour une durée déterminée.</p> <p>Prendre mieux en compte les besoins individuels des élèves.</p> <p>Prévoir le décrochage scolaire en s'adressant aux élèves qui ne remplissent pas les conditions pour accéder à la formation professionnelle ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi.</p>



	<p>Classes-relais ou Classes mosaïques.</p> <p>Ecole de la deuxième chance.</p> <p>Programmes d'activation de l'Action locale pour jeunes.</p> <p>Mise en œuvre du parcours de renforcement des compétences « <i>upskilling pathways</i> » au niveau de la formation des adultes.</p>	<p>Prévenir le décrochage scolaire par un plan de prise en charge individualisé temporaire de 6-12 semaines.</p> <p>Prendre en charge les jeunes de 16-30 ans qui ont abandonné l'école sans certification reconnue ou qui ne trouvent pas de place d'apprentissage.</p> <p>Soutenir les jeunes au niveau de leurs transitions entre vie scolaire et vie active.</p> <p>Elargir et adapter l'offre de parcours de la 2<sup>ème</sup> voie de qualification.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur <b>Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</b></p>	<p>Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg.</p> <p>Développement des études universitaires de médecine.</p> <p>Révision des procédures en matière d'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur (Loi du 23 juillet 2016).</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg (progression de 72 millions d'euros en 2009 à 173,5 millions en 2018).</p>	<p>Accroître le niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Contribuer à la pérennisation de l'offre de médecins au Luxembourg.</p> <p>Développer une culture de qualité dans le secteur de l'enseignement supérieur.</p> <p>Augmenter la capacité de R&amp;D au niveau de l'enseignement supérieur ainsi que le nombre d'étudiants.</p>
<p>Objectif national pauvreté Soutien aux conclusions du Conseil européen par des mesures contribuant à augmenter, notamment le taux d'emploi des femmes et celui des familles monoparentales, en vue d'atteindre un <b>taux d'emploi de 73% en 2020.</b></p> <p><b>Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</b></p>	<p>Réforme du congé parental visant une flexibilisation des périodes et la création d'un véritable revenu de remplacement (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2016).</p> <p>Adaptation d'une série de congés extraordinaires, dont le congé de paternité (10 jours ouvrables) et le congé pour raisons familiales.</p> <p>Mise en place du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par la Loi du 28 juillet 2018, qui remplacera le dispositif revenu minimum garanti (RMG) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p>	<p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, en vue notamment de l'indépendance financière des parents.</p> <p>Favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.</p> <p>Le dispositif du Revenu minimum garanti (RMG) a été révisé à travers 4 objectifs: concrétiser une approche d'inclusion sociale ; établir un système cohérent d'une politique de stabilisation,</p>

	<p>Pour encourager les employeurs des secteurs publics et privés à engager des personnes handicapées, un projet de loi portant création d'une assistance à l'inclusion dans l'emploi a été déposé en mars 2018.</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans.</p> <p>Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG (futur REVIS) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil ».</p> <p>Le REVIS vise à renforcer l'activation des bénéficiaires de cette prestation.</p> <p>Reconduction de l'allocation de vie chère et adaptation des critères d'éligibilité pour 2019.</p> <p>Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école, et plus particulièrement les jeunes qualifiés de NEET et les décrocheurs scolaires.</p>	<p>d'activation sociale et de réinsertion professionnelle ; agir contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales ; procéder à une simplification administrative.</p> <p>Ce projet vise à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou étant en reclassement externe, par la création d'une activité appelée « assistance à l'inclusion dans l'emploi ». Il vise à inciter les entreprises à engager plus de salariés handicapés et/ou en reclassement externe en leur offrant la possibilité de recourir à un expert externe agréé pour accompagner le processus d'inclusion professionnelle dans l'entreprise d'un ou de plusieurs salariés handicapés ou salariés en reclassement externe.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p>
--	---	--

	<p>Loi sur l'aide sociale - secours financiers non remboursables par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (3,4 millions d'euros de secours financiers non remboursables en 2017).</p> <p>Continuation de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement (2013-2020).</p> <p>Aide au logement : Entrée en vigueur de la Loi portant refonte de la subvention de loyer (2018).</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD): aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (2015).</p> <p>Accueil des réfugiés et demandeurs de protection internationale : hausse des effectifs de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), augmentation de la dotation financière du Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LISKO), mise en place d'un parcours d'intégration accompagné (PIA) pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale.</p> <p>Mise en place d'un nouveau Plan d'action national pluriannuel d'intégration. Il a comme objectifs de fournir une panoplie de mesures en faveur de l'intégration des non-Luxembourgeois ainsi que de structurer et de coordonner les efforts faits aux niveaux national, régional, local et de la société civile.</p>	<p>Réduire les situations de privation matérielle et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement.</p> <p>Augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels pouvant profiter de la subvention de loyer.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p> <p>Assurer un accueil digne et de qualité des personnes réfugiées. Préparer et faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes migrantes par des cours de langues adaptés aux compétences et aux besoins, des formations professionnelles, des séminaires sur la vie quotidienne au Luxembourg et un suivi personnalisé documenté à l'aide d'un portfolio.</p> <p>Favoriser l'intégration de tous les non-Luxembourgeois.</p>
--	---	--

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2018) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>